

spécialité	Nombre de poste	Affectation
Electricité	1	Administration centrale du ministère de la santé publique
	1	Région sanitaire de Tunis
	1	Région sanitaire de Monastir
	1	Région sanitaire de Médenine
Electromécanique	1	Administration centrale du ministère de la santé publique
	2	Région sanitaire de Tunis
	1	Région sanitaire de Sfax
Maintenance industrielle	1	Région sanitaire de Tunis
	1	Région sanitaire de Ben Arous
	1	Région sanitaire de Mahdia
	1	Région sanitaire de Tozeur
Instrumentation et mesure industrielle	2	Région sanitaire de Tunis
Conditionnement	2	Région sanitaire de Tunis
	1	Région sanitaire de Ben Arous
	1	Région sanitaire de Sousse
	1	Région sanitaire de Sfax
Bâtiment	1	Administration centrale du ministère de la santé publique
	1	Région sanitaire de Tunis
	1	Région sanitaire de Sfax
Statistiques	2	Administration centrale du ministère de la santé publique
Industrie alimentaire	1	Région sanitaire de Tunis
	1	Région sanitaire de Sfax
Biologie	2	Région sanitaire de Tunis
Chimie	1	Région sanitaire de Sousse
	1	Région sanitaire de Monastir
Total des postes	50	

Art. 2 - Les épreuves d'admissibilité auront lieu le dimanche 17 octobre 2010 et jours suivants à Tunis.

Art. 3 - Les dossiers des candidatures doivent être déposés au bureau d'ordre central du ministère de la santé publique ou adressés par lettres recommandées.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au vendredi 17 septembre 2010.

Tunis, le 23 août 2010.

Le ministre de la santé publique
Mondher Zenaïdi

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la santé publique du 25 août 2010, complétant l'arrêté du 24 juin 2010, portant création d'un comité technique pour l'étude de l'impact des rayonnements non ionisants sur la santé.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 8,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 99-769 du 5 avril 1999, portant création de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits et fixant sa mission, son organisation administrative et financière, ainsi que les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2001-790 du 29 mars 2001, fixant l'organigramme de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 janvier 2002, fixant la liste des produits soumis à l'activité de l'agence nationale du contrôle sanitaire et environnemental des produits,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 24 juin 2010, portant création d'un comité technique pour l'étude de l'impact des rayonnements non ionisants sur la santé.

Arrête :

Article premier - Est ajouté au numéro 1 de l'article 3 de l'arrêté du ministre de la santé publique du 24 juin 2010 susvisé, un dernier tiret libellé ainsi qu'il suit :

Article 3 (dernier tiret au numéro 1) :

- un représentant de la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement.

Art. 2 - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2010.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé publique du 23 août 2010, reconnaissant la vocation universitaire au service de la chirurgie générale à l'hôpital régional « Habib Bougatfa » de Bizerte.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002 -846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1^{er} février 2010 et notamment son article 15.

Arrêtent :

Article unique - Le service de la chirurgie générale à l'hôpital régional « Habib Bougatfa » de Bizerte, est reconnu à vocation universitaire.

Tunis, le 23 août 2010.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaïdi

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Décret n° 2010-2060 du 23 août 2010, portant ratification de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2010-31 du 21 juin 2010, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire,

Vu la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies à New York le 13 avril 2005.

Décrète :

Article premier - Est ratifiée, l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies à New York le 13 avril 2005.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-2061 du 23 août 2010, portant ratification d'un programme exécutif dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour les années 2010-2011-2012 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Arabe Syrienne.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la convention de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Arabe Syrienne, conclue à Tunis le 24 février 2004,